



Plus de tabac pour les Mineurs : Bonne ou mauvaise idée ?

Rubrique : ditos - Date : mardi 24 mars 2009

Plus de tabac pour les Mineurs : Bonne ou mauvaise idée ?

DNF salue l'engagement soutenu et ferme dont la ministre de la santé fait preuve dans la prévention du tabac. Dans la nuit du 9 au 10 mars, le député Yves BUR a proposé un amendement que l'assemblée nationale a voté : L'interdiction de vente de tabac ne concerne désormais plus les mineurs de moins de 16 ans mais les mineurs (18 ans). Il est cependant nécessaire de rappeler que l'échéance est prévue pour 2010 et qu'il ne s'agit que d'un vote de l'assemblée qui sera suivi de la navette entre le Sénat et l'Assemblée Nationale, donc rien ne peut être considéré comme acquis.

Naturellement, DNF approuve la mesure de santé publique, prolongement de l'effort de dénormalisation du tabac sans laquelle la consommation aura beaucoup de mal à régresser. Le recul de l'âge de l'éventuelle première cigarette pourrait, par ailleurs, constituer un autre effet bénéfique de cette mesure DNF est également très satisfaite des dispositions interdisant la mise sur le marché de produits du tabac aromatisés car cette mesure sera d'une efficacité immédiate en évitant que les plus jeunes ne rentrent trop tôt dans la spirale infernale du tabac.

Néanmoins l'association demeure réservée sur 3 points essentiels : Le contrôle et les sanctions en cas d'infraction L'interdiction en vigueur de vente aux mineurs de moins de 16 ans n'a pas été vraiment respectée (étude menée en 2007 par le CNCT). Le dispositif de vente aux mineurs contient en effet la même faiblesse que le dispositif de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif : les contrôles sont trop rares, les infractions anormalement tolérées et les rares sanctions sont symboliques.

L'opportunité de la mesure En interdisant la vente aux mineurs de moins de 18 ans on renforce une mesure dont les résultats, en termes de diminution de la consommation chez les mineurs, sont nécessairement marginaux car en l'absence d'application de la mesure on peut difficilement en évaluer l'efficacité. Pourtant, d'autres mesures de contrôle du tabac très simples à mettre en oeuvre comme par exemple l'augmentation des taxes, ont, en France et partout dans le monde, une efficacité démontrée dans la diminution de la consommation en général et particulièrement chez les jeunes.

De plus, stratégiquement, il ne semble pas très opportun de laisser penser (sans raison, puisque la mesure existe déjà) que l'on va donner une nouvelle obligation aux buralistes, alors qu'ils viennent à peine et avec beaucoup de difficulté, d'accepter la règle de l'interdiction de fumer.

Le rôle de l'industrie du tabac dans cette nouvelle mesure Lorsque l'interdiction de vente aux mineurs de moins de 16 ans a été discutée, il faut savoir que les fabricants de cigarettes y étaient favorables à condition qu'elle soit étendue à tous les mineurs. Il faut se demander, puisqu'ils sont favorables à cette mesure, pourquoi ces industriels continuent à mettre sur le marché des cigarettes aromatisées, au goût de bonbon et présentées dans des emballages « collector » très attirants ? Il n'échappe à personne que ces produits ne peuvent être destinés qu'aux plus jeunes auxquels la vente du tabac est pourtant interdite ! Voilà bien la démonstration qu'une telle mesure (interdiction de vente aux moins de 18 ans) aura pour principal effet de transférer sur le buraliste la responsabilité morale du

Plus de tabac pour les Mineurs : Bonne ou mauvaise idée ?

recrutement des jeunes puisque désormais le cigarettier n'aura, officiellement, plus que des clients majeurs et informés pour consommer ses produits mortifères.